

R A P P O R T

de monsieur PIAT, Jean-Marie commissaire enquêteur

OBJET ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, afférentes au projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du lac sur la commune de les Mazures 08500.

REFERENCES : Arrêté 2019/620 du 04/10/2019 de Monsieur le Préfet des Ardennes

Dossier : E 19000155/51 du 30/09/2019 TA Châlons-en-Champagne

DESTINATAIRES : - Monsieur le Préfet des Ardennes à Charleville-Mézières + deux registres d'enquêtes (registre d'utilité publique+ registre parcellaire)

- Procès-Verbal des opérations prévues aux articles R.112.18 et R.112.19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif à Châlons-en-Champagne + état des frais + fiche de renseignements + déclaration sur l'honneur + RIB, n° sécurité Sociale

- Monsieur le Commissaire Enquêteur, Jean-Marie PIAT

- SOMMAIRE -

- I – Situation géographique
- II- Situation Administrative
- III- Objet de l' opération
- IV- Enquête parcellaire
- V - Justification de l'utilité publique de l'opération
- VI – Résorption point noir paysager
- VII- Synthèse des démarches depuis 2008
- VIII-Enquête parcellaire
- IX - Observations Maître Devarene
- X - Organisation et déroulement de l'enquête
- XI – Déroulement de l'enquête
- XII- Dispositions communes
- XIII- Permanences de l'enquête

- IX- Clôture de l'enquête

Dans la délibération, séance ordinaire du 28 mars 2019 (pièce n°1), le Conseil Municipal de Les Mazures (08500), à l'unanimité, vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 et suivants et R.112.1 et suivants,

Entendu l'exposé du Maire, considérant les travaux déjà engagés dans le hameau des Vieilles Forges,

Considérant que la finalisation des travaux engagés s'inscrit pleinement dans la politique communale globale et volontariste en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la mise en valeur du hameau,

Décide après en avoir délibéré

D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur Préfet des Ardennes, et aux fins ci-dessus exposés, la Déclaration D'utilité Publique en vue de la réalisation de travaux et l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la D.U.P et de l'enquête parcellaire

D'autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour établir le dossier nécessaire à cette saisie préfectorale et au lancement de l'enquête publique

D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus

D'autoriser Madame le Maire à contracter autant que possible à l'amiable l'emprise foncière privée restante.

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE -

Le hameau des Vieilles Forges est situé au sein de la commune de Les Mazures 08500

Situé au nord du département, à une vingtaine de kilomètres du chef lieu de département Charleville-Mézières, appartient aujourd'hui au canton de Bogny-sur-Meuse, à la communauté de communes de Vallées et Plateau d'Ardenne et au Parc Naturel Régional des Ardennes. Son territoire couvre une superficie totale approchée de 3614 ha.

La commune de les Mazures constitue avec ses 940 ha, un bourg dynamique des Ardennes, accueillant sur son territoire des équipement structurants pour le Département. Le hameau des Vieilles Forges se situe à l'écart du village de Les Mazures. L'emprise concernée se situe dans ce hameau.

Traversé par le ruisseau de La Faux, le hameau est desservi par la route départementale n° 40 E, desservant à partir de la RD 988 la base de loisirs départementale et la zone urbaine du hameau scindé sur les territoires limitrophes de les Mazures et de Bourg Fidèle. Il s'est implanté et développé au sein du massif forestier du plateau ardennais, dont l'intérêt patrimonial est reconnu par sa désignation en tant que site natura 2000(pièce n°2)

II – SITUATION ADMINISTRATIVE -

L'emprise foncière concernée par la présente demande est située sur le territoire de Les Mazures, et plus précisément au sein du hameau des Vieilles Forges .

La commune de les Mazures se trouve dans le département des Ardennes, en région Grand Est, canton de Bogny-sur-Meuse, communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

III – OBJET DE L'OPERATION -

Arrt 2019/620
DE19000155/51

Il s'agit de permettre la finalisation des travaux de requalification urbaine du hameau des Vieilles Forges, commencés en 2008 par la commune de Les Mazures.

Aux Vieilles Forges, ils ont permis la réfection de la voirie départementale(RD 40E) du réseau d'assainissement des chemins piétons et des stationnements.

Aujourd'hui, ces travaux d'aménagement ne sont pas finalisés au droit de la parcelle privée cadastrée section D n° 123, desservie par la rue du lac. Malgré les démarches à l'amiable, un désaccord subsiste (pièce n°3 extrait registre enquête bureau d'études Dumay).

IV- ENQUETE PARCELLAIRE -

La commune de Les Mazures dispose d'un document d'urbanisme depuis le 18 mai 1990, date d'approbation initiale du Plan d'Occupation des Sols , devenu Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La dernière évolution du document d'urbanisme, est une modification simplifiée, approuvée le 20 juillet 2016. Une révision générale du PLU est en cours de procédure.

A ce jour, la parcelle globale section D n° 123 est classée en zone urbaine Uba du PLU de les Mazures, correspondant aux quartiers d'habitat récent de Les Mazures et spécifique au hameau des vieilles Forges (pièce n° 4 extrait dossier d'enquête à la DUP bureau Dumay)

V- JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE- DE L'OPERATION

Voir extrait dossier DUP bureau Dumay (pièce n°5)

Les travaux de requalification du hameau des Vieilles Forges se sont terminés en 2010, à l'exception de l'accotement situé devant la parcelle privée section D n° 123, positionné dans un virage de la rue du lac.

Malgré les démarches entamés depuis 2008 auprès des propriétaires concernés, il subsiste aujourd'hui une emprise foncière de surface réduite, mais non maîtrisée par la commune, nécessaire pour finaliser les travaux d'aménagement déjà réalisés.

La municipalité souhaite acquérir de préférence à l'amiable une bande de terrain actuellement en friche (pièce n° 6 configuration des lieux avant travaux) le long de l'emprise publique, afin de pérenniser la visibilité et la sécurité des usagers de la rue.

Dans la configuration actuelle, l'implantation d'une clôture ou d'un mur en limite de la propriété et de voie publique porterait atteinte à la sécurité des usagers, du fait de sa situation , étant potentiellement implantée immédiatement derrière la bordure de la chaussée.

Les usagers susceptibles de vouloir se décaler du mur, vont se déporter nécessairement vers l'axe de la voie routière accentuant les risques d'accidents

avec les véhicules venant en face, dans le virage où la visibilité est quasi nulle (pièce n°6 extrait dossier DUP Dumay – planche photos

VI – RESORPTION POINT NOIR PAYSAGER -

Valorisation des espaces publics du hameau

La finalisation des travaux engagés, permet de plus de résorber un « point noir » très visible par les riverains et les autres usagers de la voie principale du hameau, étant situé en bordure de la route, au cœur du hameau, dans un secteur touristique très fréquenté des Ardennes. La base de loisirs des Vieilles Forges attire jusqu'à 300 000 visiteurs, en période estivale et bon nombre d'entre eux sont amenés à traverser le hameau et, donc emprunter la rue du lac.

VII - SYNTHÈSE DES DEMARCHES - DEPUIS 2008 (pièce n° 7 extrait dossier DUP Dumay)

Juin 2008 : selon procès-verbal de réunion de chantier en date du 6 juin 2018, une offre de concours liant la commune de Les Mazures aux représentants de la parcelle cadastrée D 123 est intervenue, cette offre intégrait notamment la cession à la commune d'une bande d'1 mètre de large sur 25 m de long sur la parcelle D n)123, à l'ouest du portail d'entrée (pièce n°6 – photo n°5)

Les travaux publics communaux relèvent en principe de la responsabilité de la commune. Ainsi tous travaux concernant les voies communales (ainsi que chemins ruraux) relèvent de la compétence des communes qui en sont propriétaires et à priori doivent en assurer la charge financière. Ceci étant le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux , par le biais « des offres de concours » (extrait dossier DUP Dumay et Art 14 – Titre 2 – Droits et obligations du département – conseil Général – règlement de voirie départementale – numéro spécial août 1992.

JUIN 2008 à Juin 2018 : Démarches respectives des deux parties avec intervention d'experts pour aboutir à une entente et une exécution à l'amiable de l'offre de concours . Durant cette période un plan d'alignement est notamment établi par un géomètre expert, mais il n'a été accepté que par la commune de Les Mazures le 26 novembre 2008 (pièce n°8

Une expertise judiciaire est intervenue, selon Ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Charleville- Mézières le 28 avril 2010

A la suite du dépôt d'expertise, le Président du Tribunal de Grande Instance de Charleville -Mézières a de nouveau été saisi. Par Ordonnance en date du 19 juin 2018, celui-ci a constaté que l'existence de voie de fait n'était pas établie, et il a considéré que l'affaire relevait de la compétence d'une juridiction administrative.

A la suite de la saisine par la commune de Les Mazures, du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne , cette juridiction a jugé selon décision en date du 19 juin 2018 que l'accord initialement passé entre les époux BATTAGLIA et la commune de Les Mazures revêtait bien la qualification d'offre de concours. Cette dernière ne peut toutefois pas être mise en exécution dans la mesure où tous les ayants droits sur la parcelle D n° 123 n'ont pas expressément donné leur accord (pièce n° 9

En conclusion, a l'issue de plus de 10 ans de démarches administratives et juridiques diverses et faute de pouvoir faire appliquer l'offre de concours et d'avoir pu acter un accord à l'amiable initialement engagé le 6 juin 2008, la commune de Les Mazures a décidé le lancement en mars 2019 de la procédure de demande de Déclaration d'Utilité Publique. Il est entendu également que cette procédure se fonde sur des objectifs d'intérêt public précédemment exposés : acquisition de préférence à l'amiable d'une bande de terrain en friche, le long de l'emprise publique, afin de pérenniser la visibilité et la sécurité des usagers de la rue. Finaliser les travaux engagés, permettant de résorber un point noir paysager très visible des riverains et autres usagers de la voie principale du hameau. La base de loisirs des vieilles forges attire une population très dense en période estivale (piétons, cyclistes, automobiles). Aujourd'hui, pour terminer ces travaux, il ne reste que le réglage d'un accotement engazonné (pièce n°10)

VIII - ENQUETE PARCELLAIRE -

La liste suivante des propriétaires est dressée dans le respect des dispositions de l'Article R.131.3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique .Elle a été établie en croisant les données recensées auprès des renseignements disponibles sur le serveur professionnel des données cadastrales. Des renseignements délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques et des informations communales.(Plan parcellaire+ liste propriétaires (pièce n°11)

IX - OBSERVATIONS Maître Devarene -

Dans son exposé Maître Devarene, représentant les consorts BATTAGLIA, conteste la légitimité de l'Arrêté 2019/620 du 04 octobre 2019 pris par Monsieur le Préfet des Ardennes,

L'irrégularité de la procédure de mise en œuvre

L'absence d'Utilité Publique du projet (pièce n)12)

Dans ses conclusions, Maître DEVARENE tente d'influencer le Commissaire Enquêteur et recommande à ses clients ... les consorts BATTAGLIA de demander un avis défavorable

X-ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE -

Par Décision n° 19000155/51 du 30 septembre 2019 du "Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et l'Arrêté du 4 octobre 2019 Préfet des Ardennes, il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné de conduire l'enquête relative à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire afférentes au projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du Lac, sur la commune de Les Mazures 08500.

Ce rapport est complété par un second document exposant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, énonçant son point de vue personnel et éventuellement si besoin, propositions, les recommandations souhaitables, voire des réserves, qu'il croirait émettre à l'égard de ce projet.

XI – DEROULEMENT DE L'ENQUETE -

Le mercredi 23 octobre 2019, j'ai rencontré monsieur BITAME, 1er adjoint au Maire, commune de Les Mazures. Ensemble, nous nous sommes transportés au hameau des Vieilles Forges, rue du lac, commune de Les Mazures.

J'ai constaté que les travaux de terrassement, face à la parcelle D 123, propriété des consorts BATTAGLIA, étaient interrompus.

Deux piquets sont solidement et dangereusement plantés, reliés par un semblant de corde et chiffons. Ces obstacles présentent un danger pour les piétons, enfants et adolescents.

Par ailleurs, sur la parcelle D 124, propriété des consorts Battaglia, un dépôt « de carcasses » électroménagers situé à quelques mètres de la RD 40 E, n'est pas esthétique et contraire à l'environnement.

Le 29 octobre 2019, j'ai déposé, selon instructions de monsieur le Préfet des Ardennes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mairie de Les Mazures, ce registre a été numéroté et paraphé par mes soins.

XII - DISPOSITIONS COMMUNES -

Publicité et information du public

Article 10 de l' Arrêté 2019/620 Préfet 08, l'information de la population de la commune de les Mazures a été effectuée au travers de l'Arrêté précité, à la mairie de les Mazures et divers emplacements du hameau des Vieilles Forges (pièce n°15).

Le public a été également informé de l'enquête par le journal l'Ardennais/ l'Union à deux reprises (pièce n°16). Il a été également informé par internet.

Les consorts Battaglia ont été informés de l'Arrêté 2019/620 du 4/10/2019 Préfet des Ardennes, objet de l'enquête publique et parcellaire.

XIII -PERMANENCES DE L'ENQUETE -

Lundi 04 novembre 2019 – permanence à la mairie de Les Mazures de 9 h à 12 h00. Je suis accueilli par Madame le Maire, son 1er adjoint et le secrétaire général de la mairie. Je suis installé confortablement à l'intérieur de la mairie, et à la disposition du public, sans aucune contrainte pour me rencontrer((mobilité, discrétion, accès facile au bureau...)

Monsieur Battaglia, Dominico et Battaglia, Benoît se sont présentés à 9 heures 10, pour repartir à 11 heures 50. Ils se présentent comme victimes des différentes administrations qu'ils peuvent contacter et contestent le projet.

Samedi 16 novembre 2019 – permanence mairie de Les Mazures de 9h à 12 h00 A 9heures 10, messieurs Battaglia, Dominico et Battaglia, Benoît se présentent à la permanence. Alors que monsieur BITAM 1er Adjoint au Maire, sortait du bureau, une altercation entre les consorts Battaglia et le 1er adjoint à éclaté, les consorts Battaglia me prenant à témoin, j'ai dû apaiser les tensions.

Trois pièces m'ont été remises par les consorts Battaglia :

Dossier NB 56931 R société d'avocats inter barreaux Delas Devarene associé ,
Observation de Maître Devarene

- irrégularité de la procédure de mise en enquête
- route départementale n°40E, commune non compétente
- Madame le Maire de la commune de Les Mazures, incompétente concernant l'alignement domaine public
- Demande aux consorts Battaglia, que le commissaire enquêteur rend un avis défavorable
- Rapport d'expertise n° 10/83 Tribunal de Grande Instance de Charleville Mézieres ; entrée dans la propriété et abattage sapins sans autorisation des propriétaires
- Procès-Verbal de constat – société civile professionnelle D Borgniet L.Dupré – A Daver à la requête de monsieur Benoît Battaglia. Ce constat est hors sujet, mais vise une demande de permis de construire sur la section cadastrée n°D 124 (pièce n°17)

Le 18 novembre 2019, je suis allé au devant des riverains, rue du lac aux Vieilles Forges. J'ai rencontré monsieur Jacquet Kévin n° 27 rue du lac, - monsieur Durbecq, Christian 31 rue du lac et d'autres riverains qui restent discrets et restent sur la réserve.

Le même jour, je me suis présenté à la brigade gendarmerie de RENWEZ. Le militaire qui m'a reçu est resté discret sur la personnalité des consorts Battaglia, s'agissant d'affaires civiles , il ne s'est pas prononcé.

Le jeudi 21 novembre 2019, visite au Conseil Général de Rocroi 08 – Direction de la programmation et de la coordination - le Responsable de service appelle mon attention sur l'Article 14 : obligation de bon entretien – recueil des actes Administratifs, la gestion et l'entretien de ces aménagements, ainsi que les plantations bordant les routes départementales *en agglomération relèvent de la compétence de commune.*

Lundi 25 novembre 2019 permanence à la mairie de Les Mazures 15h à 19 h00
Visite de Mme PERIGON, Mireille demeurant rue du lac, voisin des consorts Battaglia, ne sont pas d'accord avec les places de parking.

Le 27 novembre 2019 – 10h13, je reçois trois mails identiques – Benoit Battaglia - dominique Battaglia et Candide Battaglia, par le canal de la Préfecture des Ardennes (pièce n°18)

IX - CLOTURE DE L'ENQUETE -

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête parcellaire a été clos et signé par Madame le Maire de Les Mazures. Les deux registres d'enquêtes, enquête publique et parcellaire, ont été pris en compte par le commissaire enquêteur.

Aucune observation, ni incident n'ayant entravé le bon déroulement de l'enquête publique et parcellaire.

Le 25 novembre 2019, madame le Maire de Les Mazures, siège de l'enquête ; me remet le Procès-Verbal des opérations prévues aux articles R 112.18 et R 119.19 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Le 23 Décembre 2019, le rapport, conclusions, les registres d'enquête publique et parcellaire sont transmis à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes à Charleville – Mézières 08100

Le même jour, le rapport, conclusions, état des frais, numéro de sécurité sociale, RIB, fiche de renseignements, sont transmis par mes soins (par courrier A/R) à Madame la vice- Présidente du Tribunal administratif à Châlons-en-Champagne.

Fait et clos à Aubrives le 23 décembre 2019

Le commissaire enquêteur Jean-Marie PIAT



CONCLUSIONS MOTIVEES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP

OBJET : Ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire portant sur la projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du lac, situé sur la commune Les Mazures.

REFERENCES : Arrêté 2019/620 du 10/10/2019 Préfet des Ardennes
Décision E 19000155/51 du 30/9/2019 TA Châlons-en-Champagne

L'emprise foncière concernée par la présente demande est située sur le territoire de la commune de Les Mazures, et plus précisément au sein du hameau des Vieilles Forges.

OBJET DE L'OPERATION : Permettre la finalisation des travaux de requalification urbaine du hameau des Vieilles Forges (voirie et réseaux divers) commencée en 2008.

Aux Vieilles Forges, ils ont permis la réfection de la voirie départementale (RD 40E) des réseaux d'assainissement, des cheminements piétons et des stationnements. Une place centrale a été créée pour aménager des jeux pour enfants et une zone de rencontre. Un soin particulier a été apporté au choix du matériel d'éclairage et à la création des espaces verts.

Aujourd'hui, ces travaux d'aménagement ne sont pas finalisés au droit de la parcelle privée cadastrée section D n°123, desservie par la rue du lac.

Malgré les démarches à l'amiable entamées depuis ces dernières années, un désaccord subsiste entre les propriétaires et la commune de Les Mazures, concernant l'aménagement d'un talus, situé en domaine privé et en limite du domaine public.

L'emprise foncière nécessaire est à ce jour déterminée. *Elle porte sur une petite partie seulement de la parcelle D n°123, d'une superficie totale approchée de 25 m². Il s'agit d'une bande d'une largeur moyenne d'environ 1m en façade de la parcelle, le long de la rue du lac, nécessaire pour finaliser les travaux d'aménagement déjà réalisés et améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de la rue .*

La cession amiable de la surface nécessaire, 25 m² de la parcelle D n°123 appartenant : Nom du propriétaire présumé monsieur BATTAGLIA Benoît

Situation d'occupation : ses parents M et Mme BATTAGLIA Dominique n'étant pas possible, le Conseil Municipal de Les Mazures a décidé, lors de sa séance du 28 mars 2019, de lancer la procédure d'expropriation pour raison d'utilité publique d'une partie de la parcelle D n°123 représentant 25 m².

La finalisation des travaux permettra de résorber « un point noir » paysager très visible par les riverains et autres usagers de la voie principale du hameau.

Les travaux d'aménagement de la rue du lac ont permis de créer au droit de la parcelle D 123, sur l'accotement opposé, un cheminement piéton conforme à la réglementation pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et une bande de stationnement longitudinal. Ce choix d'aménagement sécuritaire à nécessité de décaler la route latéralement vers la parcelle D 123. Lors des travaux, pour améliorer la visibilité et la sécurité de cette voirie étroite et en virage, la solution d'un élargissement d'emprise d'un mètre de côté de la parcelle D 123 a été retenue avec l'accord verbal du propriétaire présent, que ce dernier s'étant engagé à formuler dans le cadre d'une convention avec la commune. S'ils le souhaitent, les propriétaires de la parcelle D123 auront la possibilité d'édifier un mur sur cette nouvelle limite qui constituera le nouvel alignement.

Conclusions motivées :

J'atteste que l'enquête conjointe s'est déroulée conformément aux règles de publicité définies par l'Arrêté Préfectorale.

L'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectorale sur les panneaux habituels d'affichage à l'intérieur et à l'extérieur de la Mairie de Les Mazures.

La parution de l'avis d'enquête dans le journal local « L'Ardennais/ L'Union » dans ses parutions du 23 octobre 2019 à la page des annonces légales.

L'intégralité de ces affichages a été vérifié par le Commissaire Enquêteur le mercredi 29 octobre 2019.

Le dossier d'enquête, version papier, accompagné de son registre était mis à la disposition du public en mairie de Les Mazures.

L'information sur l'enquête publique était consultable sur le site internet de la Préfecture des Ardennes sur le lien : [http://www.ardennes.gouv.fr/onglet : Politiques publiques /rubrique : Environnement /article : Les enquêtes publiques /sous-articles : Hors ICPE](http://www.ardennes.gouv.fr/onglet:Politiques%20publiques/rubrique:Environnement/article:Les%20enquêtes%20publiques/sous-articles:Hors%20ICPE).

Le registre a été clos par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête le lundi 25 novembre 2019

Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences au dossier d'enquête et au registre d'enquête pour y apporter une observation.

Sur le projet soumis à l'enquête :

Le projet soumis à l'enquête : la Mairie de Les Mazures souhaite acquérir de préférence à l'amiable une bande de témoin, d'une surface de 25m², le long de la rue du lac pour finaliser les travaux d'aménagement déjà réalisés et améliorer la visibilité et la sécurité des usagers de la rue.

Je constate que :

La bande de terrain de 25m² est actuellement en friche.

Deux piquets sont solidement plantés entravant la circulation des piétons.

Les travaux d'aménagement de voirie sont interrompus.

Je note que :

Pour finaliser les travaux d'aménagement de requalification de l'accotement situé devant la parcelle privée section D. n°123, positionné dans un virage de la rue du lac, la municipalité souhaite acquérir cette bande de terrain, afin de pérenniser la visibilité et la sécurité des usagers de la rue.

Participation du public :

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite au delà des obligations réglementaires

Le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Très faible participation du public.

J'estime que :

L'absence de mobilisation du public est liée à l'objet de l'enquête nécessaire à l'aboutissement d'un aménagement d'une parcelle privée.

AVIS du Commissaire Enquêteur :

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête
Entendu les explications de Madame le Maire de Les Mazures et les consorts
BATTAGLIA
Visité les lieux
Entendu le public accueilli en permanence
Examiné les observations et les remarques formulées par le public

J'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour le projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du lac sur la commune de Les Mazures.

J'estime que :

L'opération d'aménagement d'une bande de 25m² parcelle privée D n°123, présente un caractère d'intérêt public par la nécessité d'assurer le respect des règles de sécurité, notamment des piétons.

L'atteinte à la propriété privée reste modeste

Le coût de l'opération n'est pas excessif

Acquisition foncière 125,00 Euros et coût travaux d'aménagement 3600,00 Euros

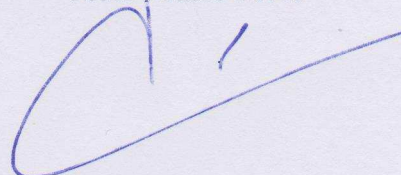
EN CONSEQUENCE

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique au projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du lac sur la commune de Les Mazures

Fait à Aubrives le 23 décembre 2019

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie PIAT



AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

OBJET : ouverture conjointe d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une Enquête Parcellaire portant sur le projet de requalification entrepris au hameau des Vieilles Forges, rue du lac, situé sur la commune de Les Mazures 08500.

Références : Arrêté 2019/620 du 4/10/2019 Préfet des Ardennes

Décision E 19000155/51 du 30/9/2019 TA Châlons-en-Champagne

Les travaux de requalification des Vieilles Forges se sont terminés en 2010 à l'exception de l'accotement situé devant la parcelle privée section D °123, positionnée dans un virage de la rue du lac.

Malgré les démarches entamées depuis 2008 auprès des propriétaires concernés : les conjoints BATTAGLIA, il subsiste aujourd'hui une emprise foncière de 25 m², non maîtrisée par la commune, nécessaire pour finaliser les travaux d'aménagement déjà réalisés.

La cession amiable de cette emprise foncière de 25 m² appartenant aux conjoints BATTAGLIA n'étant pas possible, le Conseil Municipal de Les Mazures a décidé lors de sa séance du 28 mars 2019, de lancer la procédure d'expropriation pour raison d'utilité publique, partie de la parcelle D n°123 représentant 25 m².

AVIS SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

L'enquête conjointe s'est déroulée conformément aux règles de publicité définies à l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral.

-Par l'affichage de l'avis d'enquête et de l'Arrêté Préfectoral sur les panneaux habituels d'affichage à l'intérieur et extérieur de la mairie.

-La parution de l'avis d'enquête dans le journal l'Union/l'Ardennais, à la page des annonces légales.

-Sur le site internet de la Préfecture.

Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant mes permanences, au dossier d'enquête et au registre d'enquête.

Je constate que : les travaux projetés sont cohérents avec le plan parcellaire

Le projet nécessite l'acquisition d'une parcelle appartenant à des particuliers

Le tableau parcellaire détaille la surface comprise dans l'emprise du projet, ainsi que l'identité des propriétaires et occupants.

L'acquisition correspond aux stricts besoins de l'opération.

Je rappelle que : la mairie de Les Mazures a avant l'ouverture de l'enquête, notifié individuellement aux différents propriétaires et occupants, par courrier AR, l'information du lancement de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.

AVIS du commissaire enquêteur : Après avoir étudié le dossier de projet soumis à l'enquête

Visité les lieux

Entendu le public accueilli en permanence

Examiné les observations et remarques formulées par le public

J'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête parcellaire

pour finaliser les travaux engagés par la commune de Les Mazures au Hameau des Vieilles Forges et acquérir l'emprise privée

2

EN CONSEQUENCE

J'émet **UN AVIS FAVORABLE** à l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'une bande de 25m² de la parcelle cadastrée D n°123 aux fins de finaliser les travaux d'aménagements déjà réalisés.

Fait à AUBRIVES le 23 décembre 2019
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Marie PIAT

